



## Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PIERRE-DE SAUREL

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 5 décembre 2023, à 19 h 46 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

#### Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

#### Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, opérations et greffier-trésorier adjoint.

---

## 1. OUVERTURE

### 2023-12-427 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

### 2023-12-428 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

## **2023-12-429 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre avec l'ajout des points 2.8 et 5.5;

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption des procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention pour le programme Emploi d'été Canada
- 2.2 Autorisation de signature - Servitude avec Bell Canada au Parc des Patriotes
- 2.3 Adoption - Budget révisé de l'OMH
- 2.4 Autorisation de droit de passage - Club de motoneige Adidou
- 2.5 Demande d'ajout d'affiches sur les rues Saint-Jean-Baptiste et Principale;
- 2.6 Autorisation de lancer un appel d'offres pour le contrat de marquage et linéage sur invitation pour 2 ans TP-10-2023
- 2.7 Adoption - Position de la municipalité concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de service scolaire de Sorel-Tracy
- 2.8 Adoption des priorités d'action de la Municipalité pour les interventions de la Sûreté du Québec (SQ) sur le territoire en 2024

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Embauches - Préposés à la patinoire et au chalet des loisirs
- 3.2 Augmentation salariale 2024 des employés municipaux
- 3.3 Embauche - Technicienne comptable temporaire

### **4. COMMUNICATION**

### **5. FINANCES**

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Réddition de compte - Programme PPA-CE
- 5.4 Réddition de compte programme PPA-ES
- 5.5 Versement de la partie de la Municipalité de la Succession Payan au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2024

## **6. BIENS ET SERVICES**

- 6.1 Octroi de contrat - Service de conciergerie
- 6.2 Octroi de mandat - consultation pour des services juridiques
- 6.3 Renouvellement assurances - Fonds assurances municipales du Québec
- 6.4 Adhésion 2024 Fédération québécoise des municipalités

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Adoption du règlement 442-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans les zones Ra3 et Ra5
- 7.2 Adoption du règlement 444-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.3 Monsieur Guy Nadon donne l'avis de motion et dépose le règlement 445-2023 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2024
- 7.4 Acceptation des travaux - Phase 1-A de la Phase II du Vieux-Clocher

## **8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis
- 8.2 Dépôt et adoption du procès-verbal CCU du 14 novembre 2023

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus

## 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2023-12-430 1.4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 7 novembre 2023 et la séance extraordinaire le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de ces séances et renoncent à leurs lectures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ainsi que la séance extraordinaire du 27 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION**

### **2023-12-431 2.1 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral accepte actuellement le dépôt de demandes dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-432 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE AVEC BELL CANADA AU PARC DES PATRIOTES**

---

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada souhaite remplacer la boîte de service au Parc des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer une servitude sur le lot 3 733 696.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-433 2.3 ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH**

---

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'adopter le budget révisé de l'office municipal d'habitation Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-434 2.4 AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE - CLUB DE MOTONEIGE ADIDOU**

---

CONSIDÉRANT QUE le club Adidou demande au conseil de reconduire la résolution 2022-12-374 concernant le droit de passage pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De reconduire la résolution 2022-12-374 pour l'hiver 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-435 2.5 DEMANDE D'AJOUT D'AFFICHES SUR LES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET PRINCIPALE**

---

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire a fait la demande d'ajouter un panneau annonçant un arrêt d'un autobus scolaire à la hauteur entre le 1780 et 1792, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande d'ajouter une affiche annonçant la sortie de camions incendie à proximité de la caserne au 859, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à déposer une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'affiches entre le 1780 et 1792, rue Saint-Jean-Baptiste et à proximité du 859, rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-436 2.6 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE MARQUAGE ET LIGNAGE SUR INVITATION POUR 2 ANS TP-10-2023**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel concernant le marquage et le lignage vient à échéance le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser la direction générale à procéder à la sélection des entreprises et à organiser un appel d'offres sur invitation pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-437 2.7 ADOPTION - POSITION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE SOREL-TRACY**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est en forte croissance et qu'il y a des projets domiciliaires à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance du plan de consultation 2024-2027 du Centre de Services scolaire de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu mentionne au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy que le nombre de classes à long terme n'est pas adéquat pour répondre aux besoins de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-438 2.8 ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INTERVENTIONS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) SUR LE TERRITOIRE EN 2024**

---

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter les priorités d'actions pour l'année 2024 :

- 1) En matière de sécurité routière, assurer le respect des limites de vitesse sur les rues Joanne, Saint-Pierre, Gary et Sainte-Marie, ainsi qu'à l'entrée du village (50 km/h);
- 2) En matière de réglementation municipale, assurer le respect des interdictions de stationnement particulièrement en période hivernale.

**3. RESSOURCES HUMAINES**

**2023-12-439 3.1 EMBAUCHES - PRÉPOSÉS À LA PATINOIRE ET AU CHALET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'embaucher les personnes suivantes pour l'hiver 2023-2024 : Félix-Antoine Lecours, Izaak Fournier, Éloi Laurin, Elliot Nogué, Vadym Dupuis, Simon Matin et Joric Nogué selon le taux en vigueur et entente entre les parties;

Que ces embauches soient conditionnelles aux vérifications d'usages des antécédents criminels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-440 3.2 AUGMENTATION SALARIALE 2024 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a formulé une recommandation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'augmenter le salaire des employés municipaux, excluant le camp de jour, de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-441 3.3 EMBAUCHE - TECHNICIENNE COMPTABLE TEMPORAIRE**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) comptable est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a formulé une recommandation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'embaucher Madame Suzanne Francoeur pour une durée contractuelle d'environ 15 semaines à compter du 8 janvier 2024 selon l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. COMMUNICATION**

**5. FINANCES**

**2023-12-442 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE**

---

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

**2023-12-443 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur



général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de novembre totalisant la somme de 249 401.07 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 totalisant la somme de 210 984.68 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **2023-12-444 5.3 RÉDDITION DE COMPTE - PROGRAMME PPA-CE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2023-12-445 5.4 RÉDDITION DE COMPTE PROGRAMME PPA-ES**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE	les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
CONSIDÉRANT QUE	le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
CONSIDÉRANT QUE	la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
CONSIDÉRANT QUE	le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
CONSIDÉRANT QUE	si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
CONSIDÉRANT QUE	l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
CONSIDÉRANT QUE	<p>l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;</li><li>2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;</li><li>3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements pour le troisième versement;</li></ol>
CONSIDÉRANT QUE	les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
CONSIDÉRANT QUE	les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver les dépenses d'un montant de 4 666 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-446 5.5 VERSEMENT DE LA PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA SUCCESSION PAYAN AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours remet à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une somme de 6 163 \$ provenant de la Succession Payan, en contribution pour les personnes défavorisées, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 14-12-458 selon laquelle elle mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de collecte et de distribution de dons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse une somme de 6 163 \$ au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu provenant de la Succession Payan et servant à l'offre d'aide monétaire pour les familles défavorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. BIENS ET SERVICES**

**2023-12-447 6.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE CONCIERGERIE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est satisfaite des services de

Solution service d'entretien et qu'elle souhaite s'entendre de gré à gré avec l'entreprise pour une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint et le maire ou le maire suppléant à signer l'entente conclue avec Solution Services d'entretien et son président Robert Paul-Hus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-448 6.2 OCTROI DE MANDAT - CONSULTATION POUR DES SERVICES JURIDIQUES**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a informé la firme Dunton Rainville qu'elle met fin au 31 décembre 2023 au montant mensuel forfaitaire pour des consultations;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la direction générale est à l'effet de conclure une entente semblable avec la firme DHC Avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'octroyer à DHC avocats le mandat de consultation pour des services juridiques pour un montant annuel de 2500 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-449 6.3 RENOUELEMENT ASSURANCES - FONDS ASSURANCES MUNICIPALES DU QUÉBEC**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De renouveler le contrat avec le Fonds d'assurances municipales du Québec pour un montant de 69 136.52 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-450 6.4 ADHÉSION 2024 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 pour un montant total de 2 326.39 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2023-12-451 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 442-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES RA3 ET RA5**

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le règlement 442-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-452 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 444-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et dépôt du projet de règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de novembre par le conseiller municipal Denis Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 444-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-12-453 7.3 MONSIEUR GUY NADON DONNE L'AVIS DE MOTION ET DÉPOSE LE RÈGLEMENT 445-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024**

---

Il est proposé :

Il est procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement 445-2023. Ce projet établit le taux de taxes et de perception pour l'année 2024.

**2023-12-454 7.4 ACCEPTATION DES TRAVAUX - PHASE 1-A DE LA PHASE II DU VIEUX-CLOCHER**

---

CONSIDÉRANT QUE le rapport favorable de la firme Shellex concernant la conformité des travaux de la phase 1A des travaux de la phase II du Vieux-Clocher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'accepter les travaux de la phase 1A de la phase II du Vieux-Clocher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

**2023-12-455 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

---

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de novembre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**2023-12-456 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CCU DU 14 NOVEMBRE 2023**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De déposer et d'adopter tel que soumis le procès-verbal du CCU du 14 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

**2023-12-457 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

**2023-12-458 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

**2023-12-459 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance 20 h 56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et greffier-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---